

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 15 SEPTEMBRE 2017

**SOUTIEN D'AVOCATS.BE AUX 13 AVOCATS ARRÊTÉS EN TURQUIE**

C'est avec inquiétude que nous apprenons l'arrestation mardi par les autorités turques d'au moins treize avocats.

Ces avocats devaient assurer la défense de deux enseignants incarcérés et en grève de la faim. Or leur arrestation a eu lieu deux jours avant l'ouverture du procès.

Ce procès sensible, de deux enseignants limogés dans le cadre de l'état d'urgence instauré par le Président Erdogan, à la suite du putsch manqué du 15 juillet 2016, requiert que les droits de la défense des inculpés soient assurés en toute sérénité.

L'arrestation de plusieurs des avocats deux jours avant le procès est particulièrement interpellante.

Selon la déclaration d'un de nos confrères, Me Anil Arman Akkus : « Des mandats d'arrêt ont été émis contre 18 avocats. Nous savons que 13 (d'entre eux) ont été placés en garde à vue, et nous n'avons aucune nouvelle des 5 autres ».

Cette situation est inacceptable.

Les « Principes de base relatifs au rôle du barreau » adoptés par le 8<sup>ème</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à la Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990 dispose en son article 16 que

*« Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats*

*a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ;*

*b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger ;*

*et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie. »*

Nos confrères turcs doivent dès lors pouvoir accomplir leur mission de défense librement, en toute indépendance et sans aucune pression.

AVOCATS.BE tient à témoigner son soutien aux avocats arrêtés et demande leur libération immédiate.

\*

### **À propos d'AVOCATS.BE**

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

### **Quelle est sa mission ?**

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

---

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)